

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Mathieu Proulx a été nommé membre et président de la Commission d'examen par le décret numéro 366-97 du 19 mars 1997 pour un mandat de cinq ans qui viendra à échéance le 23 mars 2002 et qu'il est devenu, le 1<sup>er</sup> avril 1998, membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Mathieu Proulx;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M<sup>e</sup> Mathieu Proulx comme membre avocat du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le mandat de M<sup>e</sup> Mathieu Proulx comme membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 24 mars 2002, au même salaire annuel;

QUE M<sup>e</sup> Mathieu Proulx bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M<sup>e</sup> Mathieu Proulx participe au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et qu'il participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 461-92 du 1<sup>er</sup> avril 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe 1 de ce décret;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Mathieu Proulx soit à Québec;

QUE M<sup>e</sup> Mathieu Proulx soit en congé sans solde total du ministère de la Justice au classement de cadre supérieur, classe III.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37402

Gouvernement du Québec

### **Décret 1457-2001, 5 décembre 2001**

CONCERNANT la nomination de neuf membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et d'un observateur

ATTENDU QUE le 21 juin 2001 est entrée en vigueur la Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2001, c. 28);

ATTENDU QUE cette loi a notamment comme effet de créer le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture succède au Conseil québécois de la recherche sociale et en assume les droits et obligations;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, les fonctions du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture ont été modifiées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de cette loi, les membres du Conseil québécois de la recherche sociale, à l'exception du président, deviennent membres du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'il importe que les membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture soient représentatifs des domaines de recherche qui font partie de sa mission;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre en compte la nouvelle mission du Fonds dans la composition de son conseil d'administration et de tenir compte d'un certain équilibre entre les différents domaines de recherche, les institutions et la représentativité des universités québécoises;

ATTENDU QUE le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture est assujéti à la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.20 de cette loi, tel que modifié, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 15.20 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 15.22 de cette loi, tel que modifié, les membres, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1327-97 du 8 octobre 1997, monsieur Terry Kaufman a été nommé de nouveau membre du Conseil québécois de la recherche sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1327-97 du 8 octobre 1997, madame Suzanne Doré et messieurs Robert Perreault et René Rouleau ont été nommés membres du Conseil québécois de la recherche sociale, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 198-98 du 17 février 1998, madame Maria De Koninck a été nommée membre du Conseil québécois de la recherche sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 178-99 du 3 mars 1999, madame Louise Éthier et monsieur Pierre Lamarche ont été nommés membres du Conseil québécois de la recherche sociale, que leur mandat viendra à échéance le 2 mars 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie est chargée de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 232-2001 du 8 mars 2001, le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie exerce, sous la direction de

la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les fonctions prévues à la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Richard Cloutier, psychologue, professeur titulaire à l'École de psychologie de l'Université Laval, en remplacement de madame Suzanne Doré;

— madame Louise Gaudreau, professeure titulaire au Département des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Robert Perreault;

— monsieur Pierre-André Julien, professeur titulaire en économie à l'Université du Québec à Trois-Rivières, en remplacement de monsieur René Rouleau;

— madame Marie-Claude Ladouceur, déléguée du Protecteur du citoyen, en remplacement de madame Maria De Koninck;

— monsieur Jack Nathan Lightstone, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'Université Concordia, en remplacement de monsieur Terry Kaufman;

— madame Mireille Mathieu, présidente-directrice générale du Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP) et professeure titulaire à l'Université de Montréal, en remplacement de monsieur Pierre Lamarche;

— monsieur Jean-François Moreau, doyen des études des cycles supérieurs et de la recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi, en remplacement de madame Louise Éthier;

— monsieur Alain Noël, professeur titulaire au Département de science politique de l'Université de Montréal;

— monsieur Jean-Noël Tremblay, directeur général du Campus Notre-Dame-de-Foy;

QUE monsieur Jacques Babin, sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soit nommé comme observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37403

Gouvernement du Québec

## Décret 1458-2001, 5 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec et d'un observateur

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 15.16 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2), modifiée par la Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2001, c. 28), le Fonds de la recherche en santé du Québec a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.20 de cette loi, tel que modifié, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.20 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.22 de cette loi, tel que modifié, les membres, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 421-99 du 14 avril 1999, monsieur Pierre Boyle a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et directeur général du Fonds de la recherche en santé du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de membre du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 364-99 du 31 mars 1999, monsieur Réjean Hébert a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 364-99 du 31 mars 1999, monsieur Rémi Quirion a été nommé membre du Fonds de la recherche en santé du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 365-99 du 31 mars 1999, monsieur Pierre Joubert a été nommé observateur auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie est chargée de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 232-2001 du 8 mars 2001, le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie exerce, sous la direction de la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les fonctions prévues à la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Michèle S. Jean, conseillère en développement de programmes à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal, en remplacement de monsieur Pierre Boyle;

— madame Lise R. Talbot, directrice du Département des sciences infirmières de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke, en remplacement de monsieur Réjean Hébert;

— monsieur Réjean Tessier, professeur titulaire à l'École de psychologie de l'Université Laval, en remplacement de monsieur Rémi Quirion;

QUE monsieur Georges Archambault, sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soit nommé comme observateur auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec, en remplacement de monsieur Pierre Joubert.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37404